

Centre
de services scolaire
de Laval

Québec 

Prévenir et combattre

la violence et l'intimidation

Guide

À l'intention des
parents et des
tuteurs



Préambule

Ce document est grandement inspiré des deux documents suivants :

1. Guide pour accompagner les parents dont les enfants sont confrontés à des situations de violence ou d'intimidation en milieu scolaire, Fédération des comités de parents du Québec.
2. Guide d'information aux parents sur la violence et l'intimidation à l'école, Desjardins la Fondation en collaboration avec La Fondation Jasmin Roy.

Mise à jour du document par :

Roxane Renière, sexologue et agente de développement
Centre de services scolaire de Laval, 2023-2024

Document réalisé par :

Roxanne Labrosse, psychoéducatrice

Isabelle Nadon, psychoéducatrice

Dossier CVI (climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation), Centre de services scolaire de Laval, 2022-2023

N.B.: Dans ce guide, le terme "parent" est utilisé afin de représenter à la fois les parents et les tuteurs, dans l'objectif d'en faciliter la lecture.





Table des matières

Introduction	3
Définitions	4
Bonne pratiques générales	7
Parents de l'élève victime	9
Parents de l'élève auteur	11
Parents de l'élève témoin	13
Signaler un événement	15
Déposer une plainte	16
Ressources	17

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Loi 56, 2012) prévoit que chaque école doit **offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire** de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y **développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence**. Pour ce faire, chaque école a l'obligation de réaliser un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence** (art. 75.1 LIP). La **Loi 9**, en vigueur à partir du 15 septembre 2023, vient modifier la Loi sur l'instruction publique en précisant que le plan de lutte doit également consacrer une section distincte pour contrer les **actes de violence à caractère sexuel**.

Au sein de ce plan de lutte, on y retrouve des mesures visant à **favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (élément 3). Malgré cela, certains parents se sentent encore **démunis** lorsque leur enfant se retrouve impliqué dans une situation d'intimidation.

Ce document se veut ainsi un **guide/mode d'emploi** pour aider les parents à savoir **quoi faire, comment réagir**, à qui **dénoncer**, quelles sont les **ressources et les bonnes pratiques** pour faciliter la résolution et la prévention des situations problématiques de violence ou d'intimidation dans un contexte de collaboration avec le milieu scolaire.

P.S.: Saviez-vous qu'à partir de l'âge de 12 ans, les gestes de violence et d'intimidation peuvent être répréhensibles au sens de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Votre enfant pourrait ainsi être arrêté et accusé advenant le cas où il fait des gestes d'intimidation et que la victime porte plainte? Il est important de sensibiliser nos jeunes à cet effet.



Définitions

En premier lieu, voici quelques définitions afin de différencier les événements représentant des conflits, de la violence et de l'intimidation.

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un **rapport égalitaire** et non une prise de pouvoir. Il est une **confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes** qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs et qui n'est **pas prémédité**.



Il n'y a *aucune victime* même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit n'est ni bon, ni mauvais lorsqu'il est réglé de façon pacifique. Il est normal de vivre des conflits dans la vie.

Exemples de conflit :

- Deux élèves se disputent vivement car ils veulent s'asseoir à la même place lors d'un travail d'équipe.
- Deux équipes sportives se disputent afin de savoir si le but réalisé par l'une d'entre elles était bon.

EXEMPLES DE QUESTIONS À SE POSER POUR DISTINGUER LE CONFLIT DES GESTES QUI PEUVENT MENER À DE LA VIOLENCE OU DE L'INTIMIDATION:

1. *L'une des deux parties cherche-t-elle à avoir le dessus à tout prix ?*
2. *L'une des deux parties utilise-t-elle une forme de contrainte physique pour soumettre ou déconsidérer l'autre afin d'arriver à ses fins ?*
3. *Dans ce type de relation, un rapport de force s'est-il installé avec le recours à la menace, à la peur, à l'humiliation, à l'exclusion ?*
4. *L'une des deux parties éprouve-t-elle de l'appréhension, de la crainte, de l'anxiété, de la détresse ?*

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, il peut s'agir de comportements, s'ils sont répétitifs, qui peuvent mener à de l'intimidation. Veuillez signaler la situation à votre établissement scolaire.

Définitions

VIOLENCE

« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

- Gouvernement du Québec (art. 13 LIP)

La violence n'est **pas un accident**. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

Contrairement à l'agressivité, à la colère ou à la frustration, par exemple, **la violence n'est pas une réaction première**. Elle s'inscrit dans un processus et se construit dans le temps, en fonction des caractéristiques de la personne et sous l'influence de divers événements et de l'environnement.

Exemples de violence :

- Un élève de 6e année s'en prend physiquement à un élève de 4e année pour montrer à ses amis qu'il est capable de le faire pleurer.
- Une élève brise les lunettes d'un autre élève pour se venger.

POUR ÉVITER QUE LES GESTES DE VIOLENCE NE DEVIENNENT DE L'INTIMIDATION, IL EST IMPORTANT D'INTERVENIR DÈS LES PREMIÈRES APPARITIONS DE CES COMPORTEMENTS.



Définitions

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou **geste délibéré ou non**, à **caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'**engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

- Gouvernement du Québec (art. 13 LIP)

Dans une situation d'intimidation, la victime est sous l'emprise d'une autre personne ou d'un groupe et a de la difficulté à se défendre.

L'intimidation n'est pas une simple dispute entre amis, un événement unique ou une taquinerie.



L'intimidation et la violence peuvent prendre différentes formes :

- Verbale (insulter, menacer, ridiculiser, etc.)
- Physique (faire trébucher, contraindre, frapper, etc.)
- Sociale (propager des rumeurs, isoler, exclure, etc.)
- Matérielle (briser, vandaliser, s'approprier les biens d'autrui, etc.)
- Électronique/Cyber (tout acte d'intimidation commis dans le cyberspace).

Exemples d'intimidation :

- Un trio d'élèves oblige régulièrement un élève nouvellement arrivé à l'école à lui remettre son lunch. L'élève en question ne dénonce pas la situation, par peur de représailles.
- Une personne annonce « qu'elle s'est fait voler » son amoureux et dresse tous ses amis contre l'autre. Ils l'insultent, la rejettent, rient d'elle sur les réseaux sociaux et lui volent des objets.

Cette section est majoritairement tirée du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Agir contre la violence et l'intimidation : <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-privés/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/>

Différentes formes et exemples d'intimidation tirés du Ministère de la Famille , Intimidation : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/pages/index.aspx>

Définitions

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

-Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

La violence sexuelle peut prendre plusieurs formes et se manifester à divers degrés de gravité.

Exemples de situations de violence à caractère sexuel :

- envoyer par messagerie (téléphonique, par texto ou par courriel) des contenus à caractère sexuel pour lesquels on n'a pas reçu de consentement (sextage);
- se frotter les parties génitales ou les seins contre une personne ou toucher, frôler les parties génitales ou les seins d'une personne sans son consentement;
- manipuler une personne pour obtenir des faveurs sexuelles sans son consentement.



La violence sexuelle ne vient pas toujours seule. Les auteurs de violence utiliseront parfois d'autres formes de violence pour maintenir leur emprise sur leur victime, que ce soit la violence psychologique, verbale ou physique.

Les informations de cette section sont tirées de :

Image : <https://storyset.com/illustration/gender-violence/rafiki>

Formes de violences : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences#c61966>

Définition violence à caractère sexuel : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Violences-caractere-sexuel-Guide.pdf>

Bonnes pratiques générales

AGIR POUR PRÉVENIR - ATTITUDES ET PRATIQUES PARENTALES RECOMMANDÉES

1. Offrez un encadrement parental sécurisant

Ayez des exigences claires envers votre enfant tout en lui offrant le soutien et les encouragements dont il a besoin. Face aux écarts de conduite, adoptez une posture éducative en appliquant une conséquence logique (plutôt que punitive). Percevez ces situations comme des opportunités d'apprentissage où votre enfant peut réparer son geste ou apprendre une conduite davantage appropriée.

2. Maintenez une bonne communication

Passez du temps avec votre enfant. Profitez de ces moments pour vous informer de son quotidien (ex. : ses activités, ses amitiés, ses réalisations, etc.) afin de demeurer à jour face à ce qu'il vit et ce, sans être trop intrusif. Restez à l'écoute et soyez vigilant pour reconnaître les signes si votre enfant est impliqué dans une situation d'intimidation.

3. Soyez un modèle

Gardez en tête que votre enfant vous observe et reproduit les comportements des personnes de son entourage. En adoptant de saines habitudes relationnelles, vous montrez à votre enfant comment faire pour s'affirmer positivement et ce, tout tout respectant les autres.

4. Osez parler de l'intimidation

En tenant compte de son âge et de sa maturité, expliquez à votre enfant ce qu'est l'intimidation. Apprenez-lui à reconnaître les gestes d'intimidation avec des exemples concrets. Les livres jeunesse sur le sujet peuvent être fort utiles. Apprenez à votre enfant les règles de base pour réagir adéquatement s'il est victime d'intimidation (voir dans ce document).

5. Créez des alliances avec les partenaires (famille-école-communauté)

Une relation de confiance entre les adultes qui gravitent autour de votre enfant (ex. : personnel de l'école, des équipes sportives ou des loisirs) est profitable pour assurer son bien-être. Ceci est possible entre autres en maintenant une communication régulière entre vous tous. Il vous est ainsi possible de suivre l'évolution de votre enfant et de réagir rapidement si un problème survient.



Bonnes pratiques générales

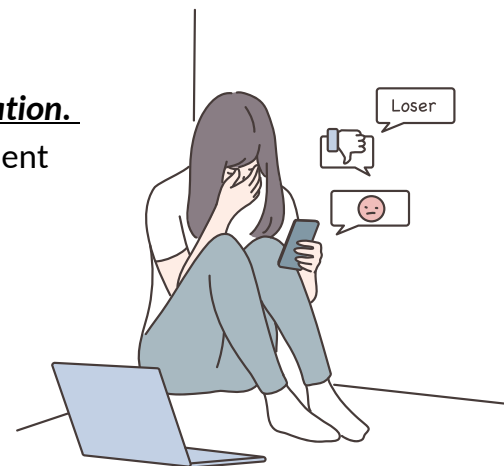
SUR LE WEB

La cyberintimidation est un **geste d'intimidation réalisé dans le cyberspace**. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. Généralement associée aux jeunes, la cyberintimidation peut toucher des personnes de toutes les catégories d'âge.

Parfois, la personne intimidée ne connaît pas l'identité de l'auteur des gestes commis.

Voici quelques conseils à fournir à votre enfant afin de prévenir toute forme de cyberintimidation.

1. **ARRÊTER** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation et quitter pour un moment la plateforme où ont lieu les événements
2. **ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre votre enfant et lui apporter plus d'ennuis.
3. **BLOQUER** les adresses ou les personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, d'une adresse courriel ou d'un téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
4. **PARLER** de la situation avec un adulte de confiance (ex. : parent, ami, professeur, etc.).
5. **RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
6. **SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation reçus, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
7. **SIGNALER** les gestes répréhensibles aux administrateurs de la plateforme



Parents de l'élève victime

Il est important de savoir reconnaître les **signes** et **intervenir** auprès de son enfant lorsqu'il subit de la violence ou de l'intimidation. Cependant, sachez que ces signes ne sont que des indicateurs. ***Il se pourrait que votre enfant ne présente aucun de ces signes.*** Il se pourrait aussi que la violence ou l'intimidation à l'école ne soit pas en cause. Dans tous les cas, si votre enfant présente un de ces signes, encouragez-le à parler de ce qu'il vit. Une bonne communication régulière sur son vécu s'avère votre principal atout pour le suivre dans sa réalité.

Les personnes qui subissent de l'intimidation ne présentent pas de profil spécifique, bien que certains points de vulnérabilités puissent être rapportés (ex : surpoids, orientation sexuelle, caractéristiques personnelles). Un élève peut aussi devenir la cible d'intimidation parce qu'il suscite l'envie ou la jalousie de ses pairs. Il peut alors se trouver isolé et impuissant face à la situation. Il n'arrive plus à réagir adéquatement pour faire cesser ses attaques. Certains vont se replier sur eux même alors que d'autres vont répondre par la violence.

Quelques indices qui peuvent révéler qu'un enfant subit ou est à risque de subir de l'intimidation :

- Justifications pour rester à la maison
- Nervosité, anxiété
- Isolement, solitude
- Perdre son intérêt pour l'école ou pour des activités qu'il aime
- Voir ses résultats ou performances chuter
- Vêtements ou biens personnels endommagés
- Perte d'appétit
- Manifester de brusques changements d'humeur, irritabilité, tristesse
- Troubles du sommeil
- Etc.



Parents de l'élève victime (suite)

COMMENT RÉAGIR SI MON ENFANT EST VICTIME DE GESTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

RÉCONFORT ET RECHERCHE DE SOLUTIONS

1. **Restez calme** et demandez-lui de vous décrire la situation en détails. Aidez-le à être précis dans sa description d'incidents : qui, quoi, où, quand. Ceci vous demandera du temps. Commencez la discussion seulement si vous êtes certain d'avoir le temps nécessaire pour ce faire.
2. **Soyez à l'écoute des besoins de votre enfant.** Rassurez-le. Faites-lui savoir qu'il a pris la bonne décision de vous en parler.
3. **Encouragez-le à dénoncer** la situation. Expliquez-lui la différence entre « dénoncer » et « stooler ». Quand l'on dénonce, c'est pour demander ou venir en aide à une personne alors que « stooler » c'est pour nuire ou causer des torts ou des ennuis à l'autre. *Indiquez-lui qu'il fait preuve de courage en dénonçant.*
4. **Signalez la situation à l'école** (si possible, selon les modalités prévues au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence). Si non, en demandant à parler à la direction de l'école.
5. **Dites-lui d'éviter tout geste de représailles** ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
6. **Encouragez-le**, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.
7. **Demeurez attentif** au comportement de votre enfant et après quelques jours, faites un suivi avec lui et auprès du membre du personnel que vous aurez contacté pour vous aider.

Quelques pièges à éviter :

1. Banaliser la situation et dire à votre enfant d'ignorer la situation.
2. Lui suggérer de répondre par la violence.
3. Le culpabiliser sur sa manière de se comporter ou lui faire des reproches de ne pas vous en avoir parlé auparavant.
4. Si l'incident est survenu via Internet, lui retirer l'accès à ses appareils électroniques. Ceci viendra seulement augmenter les réticences de votre enfant à vous parler de ses problèmes.
5. Couper les ponts avec l'école.



Parents de l'élève auteur

Il est important de savoir reconnaître les **signes** et **intervenir** auprès de son enfant lorsqu'il est auteur de gestes de violence ou d'intimidation. Cependant, sachez que ces signes ne sont que des indicateurs. ***Il se pourrait que votre enfant ne présente aucun de ces signes.*** Il se pourrait aussi que la violence ou l'intimidation à l'école ne soit pas en cause. Dans tous les cas, si votre enfant présente un de ces signes, encouragez-le à parler de ce qu'il vit. Une bonne communication régulière sur son vécu s'avère votre principal atout pour le suivre dans sa réalité.

Contrairement à ce que l'on a souvent laissé entendre, les auteurs de gestes de violence ou d'intimidation ne sont pas nécessairement des *brutes*. Ceux qui en arrivent à agresser leurs pairs peuvent avoir des profils et des motifs différents.

Quelques indices peuvent informer qu'un enfant est prédisposé ou s'adonne à des gestes d'intimidation :

- Difficultés à admettre ses erreurs
- Capacités limitées à gérer les conflits
- Tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, s'offusquer facilement
- Absence de remords, de compassion et empathie limitée.
- Réagir impulsivement, besoin de dominer
- Avoir de la difficulté à résister à la pression des pairs
- Vouloir se créer ou conserver un statut social important auprès de ses amis
- Entretenir des relations négatives (abus de pouvoir) avec sa fratrie et ses amis
- Etc.



Parents de l'élève auteur (suite)

COMMENT RÉAGIR SI MON ENFANT EST AUTEUR DE GESTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

SOUTIEN ET ENCADREMENT

- **Soyez à l'écoute** des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation.
- **Prenez la situation au sérieux. Discutez** des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec les intervenants qui sont au courant de la situation.
- **Démontrez** à votre enfant qu'il **peut compter sur votre soutien** tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes et des conséquences qui en découlent.
- **Rappelez-lui** qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : caractéristiques physiques, orientation sexuelle, nationalité, etc.).
- **Responsabilisez** votre enfant face à son comportement. Faites-lui comprendre que l'intimidation est répréhensible et, dans tous les cas, inacceptable.
- **Essayez de passer plus de temps avec votre enfant** et de superviser ses activités.
- **Soulignez ses forces** et ses comportements adéquats.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment se passent leurs temps libres ensemble.



Parents de l'élève témoin

Il est important de savoir reconnaître les **signes** et **intervenir** auprès de son enfant lorsqu'il est témoin de gestes de violence ou d'intimidation. Cependant, sachez que ces signes ne sont que des indicateurs. ***Il se pourrait que votre enfant ne présente aucun de ces signes.*** Il se pourrait aussi que la violence ou l'intimidation à l'école ne soit pas en cause. Dans tous les cas, si votre enfant présente un de ces signes, encouragez-le à parler de ce qu'il vit. Une bonne communication régulière sur son vécu s'avère votre principal atout pour le suivre dans sa réalité.

Il existe différents types de témoins face à des événements de violence et d'intimidation :

1. Témoin actif : Constate les gestes, se prononce, intervient, dénonce ou va chercher de l'aide.
2. Témoin passif : Constate les gestes et reste indifférent, ou en est troublé. Il n'intervient pas et reste silencieux.
3. Témoin complice : Participe à la situation de violence ou d'intimidation (surveille autour, aide l'auteur, rit, encourage, filme)

Il est important d'encourager nos enfants à prendre le rôle de témoin actif advenant le cas où ils verraient un geste de violence ou d'intimidation.

Quelques indices qui peuvent révéler que votre enfant a observé de l'intimidation :

- Perdre son intérêt pour l'école ou une activité
- S'isole ou devenir secret
- Perdre son estime de soi
- Somatiser (ex. : maux de tête, faire de l'insomnie ou autres problèmes de santé)
- Pose des questions sur l'acceptabilité de certains gestes, événements.
- Semble préoccupé



Parents de l'élève témoin

COMMENT RÉAGIR SI MON ENFANT EST TÉMOIN DE GESTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Les enfants qui assistent à des situations d'intimidation ou qui en sont informés par leurs pairs peuvent jouer un rôle clé pour mettre fin au cycle des agressions. Paradoxalement, les amis peuvent avoir tendance à fuir lorsque l'un d'entre eux se fait intimider de peur d'être la prochaine victime.

ENCOURAGEMENTS ÉCOUTE ET RECHERCHE DE SOLUTIONS

- Si votre enfant se confie pour vous signaler une situation, **dites-lui qu'il a un grand rôle à jouer** et qu'il peut agir pour aider la victime. Ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- **Écoutez attentivement** votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter selon sa perception de la situation.
- **Indiquez-lui** qu'il peut intervenir directement seulement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- **Rappelez-lui l'importance de dénoncer** l'intimidation et les gestes de violence. Faites-lui comprendre la différence entre dénoncer et « stooler ». Quand l'on dénonce, c'est pour venir en aider à une personne alors que « stooler » c'est pour nuire ou causer des torts à l'autre.
- **Proposez-lui d'avertir** un membre du personnel en qui il a confiance si cela se reproduit.
- **Indiquez-lui** qu'il fait preuve de courage en dénonçant.
- **Demeurez attentif au comportement de votre enfant** et après quelques jours, faites un suivi avec lui pour connaître l'évolution de la situation.
- **Avisez la direction** ou un membre du personnel de l'école.



Signaler un événement

Quand dois-je signaler un événement de violence et/ou d'intimidation à l'école? :

- Si vous êtes témoins vous-mêmes d'un événement de violence ou d'intimidation qui a lieu entre deux élèves de l'école.
- Si un événement de cyberintimidation a lieu entre deux élèves de l'école et que cela est venu à votre attention.
- Si votre enfant vous rapporte un événement duquel il a été témoin à l'école.

Comment puis-je signaler un événement à l'école?

Dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de votre école, vous trouverez les **modalités pour effectuer un signalement** (élément 4). Des fiches de signalement peuvent parfois être disponibles, si non vous trouverez le nom de la personne à contacter, une adresse courriel ou autre.

- Dans tous les cas, vous pouvez téléphoner directement à l'école et demander de parler directement à la direction.
- Mentionnez clairement que vous téléphonez afin de signaler un événement de violence et/ou d'intimidation au début de votre appel.

Les signalements pour des événements de violence à caractère sexuel peuvent être effectués directement au protecteur régional de l'élève. Pour plus d'informations, consultez la démarche à suivre décrite sur le site web du centre de services scolaire de Laval :
<https://www.csslaval.ca/plaintes/la-gestion-des-plaintes-et-le-protecteur-de-leleve/>

Si je suis témoin d'un événement de violence ou d'intimidation?

- Vous pouvez intervenir sur le champ en mentionnant clairement aux enfants concernés que le geste que vous venez de voir est inacceptable et que vous informerez la direction. Ne tentez pas de résoudre la situation ou de faire la morale aux enfants.
- Signalez la situation à l'école. Un intervenant formé et responsable de l'intervention en situation de violence et d'intimidation se chargera de réaliser l'évaluation de la situation et le suivi nécessaire.

Porter plainte

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes.

Comment déposer une plainte au Centre de services scolaire de Laval :

- Consultez notre site internet afin de trouver le formulaire de déposition de plainte ainsi que la démarche à suivre : <https://www.csslaval.ca/plaintes/la-gestion-des-plaintes-et-le-protecteur-de-leleve/>

Pour une situation d'acte de **violence à caractère sexuel**, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser **directement au protecteur régional de l'élève** s'il le souhaite. Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.



Ressources

Info-Sociale : 811 option 2

Jeunesse, J'écoute : 1 800 668-6868

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 | Texto : 514 600-1002

LigneParents : 1-800-361-5085

AidezMoiSVP.ca

Info-aide violence sexuelle : 1-888-933-9007

Cyberaide.ca

Centre de prévention du suicide : 1-866-APPELLE (277-3553)

Autres ressources / Références de ce document :

- CQJDC - Fascicule intimidation primaire.pdf
- CQJDC - Fascicule intimidation secondaire.pdf
- FCPQ - Guide pour accompagner les parents (intimidation).pdf
- FJR et Desjardins - Guide d'information parents (violence et intimidation à l'école).pdf
- Ministère de la Famille - Intimidation
- Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement Supérieur - Agir contre la violence et l'intimidation à l'école
- Gouvernement du Québec - Violence et Intimidation



**Centre
de services scolaire
de Laval**

Québec 